

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
---  
DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON  
---

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Arrêté n° **2021/0701** du **25 AOUT 2021**

**OBJET** : Composition de la commission d'appel d'offres du service départemental d'incendie et de secours de l'Aveyron et des groupements de commandes.

**LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1414-2 et L 1411-5 ;

**VU** la délibération du conseil d'administration du 28 juillet 2021 portant élection des membres de la commission d'appel d'offres du service départemental d'incendie et de secours de l'Aveyron et des groupements de commandes ;

**SUR** proposition du directeur départemental ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La composition de la commission d'appel d'offres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Aveyron est arrêtée comme suit :

Composition de la commission d'appel d'offres	
Président	
Arnaud Viala Président du conseil d'administration	
Membres	
Titulaires	Suppléants
Madame Sylvie Lopez	Monsieur Patrick Gayrard
Madame Francine Lafon	Madame Emilie Gral
Monsieur Jean-Philippe Abinal	Monsieur Claude Assier
Madame Monique Aliès	Monsieur André At
Monsieur Michel Causse	Monsieur Jacques Barbezange

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté annule et remplace tout précédent acte ayant le même objet.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux (article R 421-5 du code de justice administrative).

Conformément aux dispositions des articles L 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, le recours gracieux peut être formé par écrit, auprès du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, prorogé le cas échéant du délai résultant de l'introduction d'un recours gracieux.

**ARTICLE 4** : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Accusé de réception en préfecture  
012-281200014-20210825-2021701-AR  
Reçu le 25/08/2021

Arnaud Viala

